

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 8800893RCOM11020



ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES - CEDEX
FRANCE

Paris, le 18 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite au retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intransit : 8800893 - FOXPRO D +

AMM n° 8800893

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8800893 Nom commercial : **FOXPRO D +**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 8800893

Firme détentrice : ADAMA FRANCE S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bifénox 300 G/L+Mecoprop p sel de potassium 260 G/L+Ioxynil 92 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2011-0160 du 2 décembre 2013

Vu la mise à disposition du 10 janvier au 30 janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active ioxynil au 28 février 2015.

Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Agiter la préparation avant utilisation après stockage.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Port de lunette de sécurité ou de masque de protection certifié norme EN 166 1-F.

- Pendant l'application :

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;

- Port de lunettes ou masque de protection certifié EN 166 1-F.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Port de lunette de sécurité ou de masque de protection certifié norme EN 166 1-F.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation **FOXPRO D +** est retirée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 2/4

Dénominations commerciales

FOXPRO D +,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15105911 - Avoine*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision RETRAIT D'AMM
Date de fin de Commercialisation : 28/02/2015
Date de fin d'Utilisation : 31/12/2015
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 2 L/ha pour avoine de printemps.
- o 2,5 L/ha pour avoine d'hiver.

- Les conditions d'utilisation du produit, application avant le stade BBCH 29 (fin tallage), permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 15105913 - Orge*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision RETRAIT D'AMM
Date de fin de Commercialisation : 28/02/2015
Date de fin d'Utilisation : 31/12/2015
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 2 L/ha pour orge de printemps.
- o 2,5 L/ha pour orge d'hiver.

- Les conditions d'utilisation du produit, application avant le stade BBCH 29 (fin tallage), permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 15105915 - Seigle*Désherbage
Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision RETRAIT D'AMM
Date de fin de Commercialisation : 28/02/2015
Date de fin d'Utilisation : 31/12/2015
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation du produit, application avant le stade BBCH 29 (fin tallage), permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision RETRAIT D'AMM
Date de fin de Date de fin
Commercialisation : d'Utilisation :
28/02/2015 31/12/2015

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 2 L/ha pour blé dur et tendre de printemps.
- o 2,5 L/ha pour blé dur et tendre d'hiver et triticale.

- Les conditions d'utilisation du produit, application avant le stade BBCH 29 (fin tallage), permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15
Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 4/4